

Arrêté n° 104D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'UTILISATION DES TERRAINS DE GRANDS JEUX

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 29D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Madame CAMPS Séverine, Adjointe au Maire, Déléguée aux Sports et Jeunesse,

CONSIDÉRANT les fortes pluies qui se sont abattues ces derniers jours sur le département,

CONSIDÉRANT l'état général des terrains de grands jeux (rugby et foot),

CONSIDÉRANT que l'utilisation desdits terrains entraînerait d'importantes dégradations des pelouses,

ARRÊTE

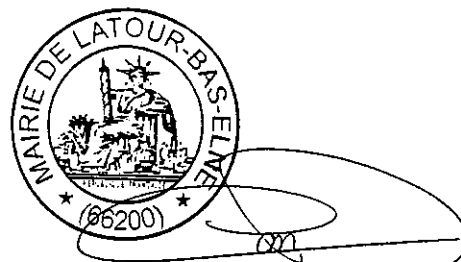
ARTICLE 1 : Toute utilisation des terrains de grands jeux (rugby et foot) est interdite du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant les terrains de grands jeux et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux sports et jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 28 octobre 2024

L'adjointe déléguée aux sports et jeunesse,
Séverine CAMPS



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 28/10/2024.